

Les convocations ont été adressées individuellement par courriel le 18 février 2023

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE DU VENDREDI 24 FEVRIER 2023**

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Christophe DENIS, Catherine LINAGE, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Nicolas MILLON, Clément RAVET, Virginie MATHIEU, Claude BINET, Téo FLANDRIN, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND

Absents excusés : Florence VERLAQUE (pouvoir à Fabien DURAND), Franck ROESCH (pouvoir à Christian COCAT), Rachel BASSET (pouvoir à Patrick ROZE), Alexandre GINET (pouvoir à Nicolas MILLON), Viviane MONTOVERT (pouvoir à Catherine LINAGE), Marie-Laure GONCALVES (pouvoir à Angélique CONTAMIN), Romain BIANZANI (pouvoir à Jean-Philippe ROUSSEL), Anne-Lise MAULOUET (pouvoir à Jean-Michel CREMONESI)

Secrétaire de séance : Jean-Michel CREMONESI

L'appel des Conseillers Municipaux a été effectué par Monsieur le Maire qui déclare le quorum atteint.

Début de séance : 19H00

<b>ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL</b>
---

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'approuver le compte-rendu de la séance précédente du Conseil Municipal,

Vu le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2022 adressé aux Conseillers Municipaux,

**Fabien DURAND** : *Y a-t-il des questions, des remarques ?*

*Pas de question*

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver ledit compte-rendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2022.

## DECISIONS DU MAIRE

**Fabien DURAND** : *Y a-t-il des questions, des remarques ?*

*Pas de question.*

### PROPOSITION D'EXEMPTION AUX OBLIGATIONS DE LA LOI SRU POUR LA COMMUNE DE SAINT-SAVIN POUR LA PERIODE 2023-2025

Mr le Maire expose :

Avec l'aide de la CAPI, nous sommes en train de défendre à nouveau, une demande d'exemption à la loi SRU pour ne pas être sujet à la pénalité.

On fait donc appel aux services de l'Etat pour étudier précisément une nouvelle exemption triennale et éviter de payer la pénalité qui reste conséquente et dimensionnante pour notre budget.

Vous trouverez dans le projet de délibération, le contexte réglementaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 *Solidarité et Renouvellement Urbain* (SRU), et notamment l'article 55,

**Vu** la loi Egalité et Citoyenneté n°2017-86, promulguée le 27 février 2017, notamment les articles 97 et 99,

**Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Rappel du contexte :

En application des articles L302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation et du fait de leur appartenance à la CAPI, les communes de Saint-Savin et de Ruy-Montceau disposent d'un taux de logement social inférieur au taux minimum de 20% imposé par la loi.

Pour la période 2020/2022, la commune de Saint-Savin a été exemptée de son obligation de rattrapage sur proposition de la CAPI et après avis du Préfet de département, du Préfet de région et de la commission nationale SRU ; le décret n°2019-1577 du 30 décembre 2019 ayant ensuite fixé la liste des communes exemptées pour la période triennale (2020-2022).

Les conditions d'exemption ont été revues dans le cadre de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, décentralisation, déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS.

Les modifications des critères d'exemption sont les suivantes :

- L'exemption pour inconstructibilité de bâtiments à usage d'habitation sur plus de la moitié du territoire urbanisé peut désormais résulter de l'application d'un plan d'exposition au bruit, du périmètre d'une installation classée pour la protection de l'environnement, du règlement d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels ou des dispositions relatives aux périmètres de protection immédiate des points de captage des

eaux potables. La liste des communes exemptées pour inconstructibilité sera fixée en début de période triennale par arrêté préfectoral.

- L'exemption pour faible tension du marché locatif social (évaluée en fonction du nombre de demandes de logements sociaux par rapport au nombre d'emménagements annuels, hors mutations internes) est désormais ouverte à tous les territoires soumis au dispositif et non plus seulement aux agglomérations de plus de 30 000 habitants.
- L'exemption pour desserte insuffisante en transports en commun est remplacée par une exemption pour isolement et difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emplois environnants rendant la commune faiblement attractive.

Ces deux derniers critères doivent faire l'objet de la parution de décrets d'application. Il n'est actuellement pas possible d'analyser la situation de la commune de Saint-Savin au regard des indicateurs qui seront précisés par ces décrets. Néanmoins et afin de respecter les différentes étapes de la procédure d'exemption et son calendrier, il est proposé de présenter la commune de Saint-Savin à l'exemption pour une nouvelle période triennale 2023-2025, sous réserve d'une analyse favorable qui sera réalisée suite à la publication de ces décrets.

Mr le Maire expose en complément :

Sur la CAPI, 2 communes sont concernées : Ruy-Montceau et Saint-Savin puisqu'elles n'atteignent pas le taux de 20% de logements sociaux sur la commune et disposent de plus de 3 500 habitants.

Un nouveau décret est paru cette semaine, le 21 février 2023, fixant les modalités de demande d'exemption.

Nous sommes mobilisés, avec l'appui du service logement de la CAPI que je remercie, pour étudier nos possibilités sur Saint-Savin. Nous allons motiver et présenter un dossier en vue de demander l'exemption de paiement de la pénalité. J'espère beaucoup que notre demande sera acceptée et nous allons tout mettre en œuvre pour défendre les intérêts de notre commune !

Nous allons largement argumenter et appuyer notre demande sur nos contraintes et limites en matière de constructibilité (application nouvelle du PLU depuis décembre 2021 avec la récession des capacités constructibles en cohérence avec les demandes de directives de l'Etat et des schémas directeurs)

Nous allons également appuyer notre demande sur la notion de desserte insuffisante en transports en commun, l'isolement et les difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emplois environnants.

J'appelle les services d'Etat à être attentifs, et je sais qu'ils le seront, à notre demande d'exemption pour une nouvelle période triennale 2023-2025.

Sur la commune, nous disposons de 112 logements sociaux ; cela représente un peu moins de 10%. Vous connaissez ma position quant à la loi SRU. J'ai fortement insisté, lors du congrès des maires en octobre dernier, dans mon discours sur les difficultés que nous rencontrons sur l'application de cette loi. J'ai pu d'ailleurs échanger avec Mme la Ministre, Caroline CAYEUX, à ce sujet, sensible à mes propos.

Il est indispensable que nos parlementaires se saisissent d'une opportunité afin d'adapter la loi aux contraintes locales et en cohérence avec les territoires. Alors que la thématique « logement » occupe les intercommunalités, pourquoi ne pas modifier l'application des règles à l'échelle intercommunale ?

L'article 55 de la loi SRU est une véritable injustice pour les communes.

Les communes dans notre situation ne peuvent pas être pénalisées doublement, d'autant celles qui avancent sur la thématique. C'est le cas de Saint-Savin qui a toujours été active en la matière. Le contrat Etat-Commune a d'ailleurs été prononcé lors de la validation du PLU en décembre 2021. J'ai bien conscience que la loi 3DS, au travers des propositions du Sénat, a permis d'avoir le contrat de mixité sociale entre les communes et les préfetures. C'est désormais aux Préfets de juger de la bonne démarche, de supprimer la date butoir de 2025 pour permettre ainsi aux communes d'essayer d'atteindre les objectifs et d'éviter la double peine.

Je m'engage à défendre coûte que coûte ce dossier, qui me tient à cœur, pour éviter que Saint-Savin soit pénalisé malgré nos démarches initiées.

Je remercie très sincèrement les services de la CAPI, pour leur disponibilité, leur professionnalisme, qui accompagnent la commune dans le cadre de cette demande de dérogation.

Nous devons être attentif et acteur pour permettre la réalisation de ces logements « aidés ». Il y a énormément de sollicitations, de familles saint-savinoises qui ont besoin de logements. Eveline et moi-même, ainsi que nos services administratifs communaux, sont fortement sollicités. Nous participons, en particulier Eveline, à chaque commission d'attribution et je peux vous assurer du nombre important des demandes. On a besoin de nouveaux logements.

Par contre, il ne faut pas que ce soit la « course à l'échalote » et on ne peut pas aujourd'hui rattraper et faire uniquement « du quota ». Cela doit se doser sur le terrain et par rapport à l'environnement, au contexte, à l'histoire du village et d'imposer comme cela, de façon « technocratique », c'est insupportable et invivable pour les communes car je pense que sous toutes les mandatures qui se sont succédées, on a eu de très belles réalisations de logements dits « sociaux » au fil du temps mais on voit bien que sur une mandature, on ne peut pas tout rattraper pour satisfaire des chiffres.

Si on applique la loi à « la lettre », il faudrait 500 logements sociaux sur la commune donc autant dire que lorsqu'on a discuté au moment du PLU, il aurait fallu ne faire que du logement social pour rattraper tout notre retard. Je vous rappelle que notre PLU ne permet jusqu'en 2030, et ce depuis les consultations et les travaux d'élaboration du PLU (2019), que la construction de 230 habitations/logements. L'application de la loi est donc tout simplement impossible à notre niveau, nous sommes bloqués.

Espérons, sincèrement, que les choses évolueront dans le futur. Cela n'a pas l'air bien engagé lorsqu'on voit ce qui se passe à l'Assemblée Nationale et je pèse mes mots. Il faut que nos Parlementaires pensent un peu à ceux qui sont sur le terrain, qui essaient de faire appliquer des lois et comprennent notre agacement face à ces incohérences.

Oui aux logements sociaux, aux logements « aidés » mais à un rythme acceptable.

On a des contacts, des réflexions sur des projets dans la même nature que ceux réalisés par le passé.

Il faut des logements pour nos aînés, pour nos jeunes ;

Espérons que le « contrat » qu'on a pris avec l'Etat notamment avec le PLU qu'on a validé il y a 2 ans avec un effort notable (40%) soit également gage de compromis.

J'espère que nous serons entendus et soutenus.

Je remercie encore les services de la CAPI et je sais que je peux compter sur M. Jean PAPADOPULO, notre président, et l'exécutif de la CAPI pour soutenir notre demande. D'ailleurs, ça sera aussi une délibération qui sera présentée en conseil communautaire prochainement.

Pour rappel, la pénalité loi SRU serait de l'ordre de 45 000€ sur 3 ans soit un peu moins de 150 000 euros, somme que nous souhaiterions allouer à d'autres projets bien évidemment.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PROPOSER** à l'exemption aux obligations de la loi SRU la commune de Saint-Savin après analyse de la situation de la commune au regard des critères d'exemption devant faire l'objet de la parution des décrets d'application,
- **DE DIRE** que cette analyse accompagnée de la présente délibération sera transmise au Préfet de département dans le respect du calendrier, qui sera précisé ultérieurement par l'Etat,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fabien DURAND** : *Y a-t-il des questions, des réactions, des remarques ?*

*Pas de question.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **PROPOSE** à l'exemption aux obligations de la loi SRU la commune de Saint-Savin après analyse de la situation de la commune au regard des critères d'exemption devant faire l'objet de la parution des décrets d'application,
- **DIT** que cette analyse accompagnée de la présente délibération sera transmise au Préfet de département dans le respect du calendrier, qui sera précisé ultérieurement par l'Etat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**AMENAGEMENTS DE SECURITE CHEMIN DES MURIERS  
DEMANDES DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT DE L'ISERE ET A L'ETAT**

Monsieur le Maire expose :

La route départementale RD 19 relie la commune de Saint-Chef avec le rond-point de Flosailles situé sur notre commune. Le trafic sur cet axe est très important. La route départementale dessert et traverse le hameau du Clair, hameau limitrophe entre les 2 communes de Saint-Chef et Saint-Savin.

Des travaux d'aménagement et de sécurisation ont été réalisés sur le tronçon de la RD 19 côté commune de Saint-Chef. La commune de Saint-Savin souhaiterait poursuivre en ce sens et aménager le tronçon non-sécurisé à ce jour.

Cette demande est fortement relayée en réunions de quartier depuis 2020 et fait suite à de nombreuses sollicitations des habitants du secteur.

A noter, plusieurs accidents se sont malheureusement produits et plusieurs situations à risques ont été relevées par les habitants.

La commune souhaiterait, après avis favorable des services compétents, reprendre ce tronçon (650 mètres environ) dans la zone d'agglomération avec un passage à 50km/h en lieu et place du 70Km/h avec l'aménagement d'une double bande continue centrale rappelant le caractère urbain du secteur (aménagement en continuité et identique à celui réalisé sur le tronçon en aval côté Saint-Chef).

Des travaux sont alors envisagés afin d'améliorer la sécurité sur le carrefour de la RD19 au niveau du croisement du chemin des Sablons et du chemin des Mûriers.

Face aux diverses remontées des riverains sur le danger permanent existant sur ce carrefour, il est convenu de procéder à des travaux correspondants nécessaires.

Cet aménagement, de type « plateau surélevé », identique à celui réalisé sur le carrefour d'après (RD 19 – Route des silos sur la commune de Saint-Chef) aura pour but de renforcer la sécurité routière des usagers et des piétons.

Il permettra également aux enfants et habitants de traverser la RD 19 en toute sécurité. La zone d'habitat sur le chemin des Mûriers ne bénéficie d'aucune traversée sécurisée à ce jour et permettra aux enfants collégiens et lycéens de rejoindre les arrêts de bus en meilleure sécurité.

Monsieur le Maire explique qu'il est possible de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Isère et auprès des services de l'Etat au titre de la DETR.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le besoin de la Commune d'obtenir des subventions pour mener à bien ces opérations d'investissement,

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux,

Entendu Monsieur le Maire qui expose que le dossier de demande de subvention doit être déposé auprès du Département de l'Isère et auprès des services de l'Etat à savoir :

- Aménagements de sécurité Chemin des Mûriers, pour un montant estimatif de 68 784 € HT, soit une subvention départementale de 20 635 € (30 %), une subvention de l'Etat au titre de la DETR de 13 757 € (20 %) et un autofinancement prévisionnel de 34 392 € (50 %).

**Fabien DURAND** : *Y a-t-il des questions, des remarques ?*

**Christophe DENIS** : *Quand il y aura le passage piéton, il y aura également l'éclairage public ?*

**Fabien DURAND** : *Oui cela a été prévu par la CAPI (compétence intercommunale).*

*Pas d'autres questions.*

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Département de l'Isère et les services de l'Etat pour l'octroi de subventions pour le dossier suivant :

- Aménagements de sécurité Chemin des Mûriers, pour un montant estimatif de 68 784 € HT, soit une subvention départementale de 20 635 € (30 %), une subvention de l'Etat au titre de la DETR de 13 757 € (20 %) et un autofinancement prévisionnel de 34 392 € (50 %).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

<p style="text-align: center;"><b>TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DES TERRAINS DE RUGBY REPLACEMENT PAR DES LEDS DEMANDES DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT DE L'ISERE ET A L'ETAT</b></p>
---

Monsieur le Maire expose :

Le terrain d'honneur et les deux terrains d'entraînement annexes de rugby sont éclairés par des projecteurs de type halogène.

Cela entraîne une consommation importante et des factures d'électricité conséquentes.

La commune souhaite accompagner la mise en place de projets d'équipements visant à améliorer l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique des licenciés et leur proposer des espaces répondant à leurs attentes et aux critères d'éclairage demandés par leur Fédération.

Face à la hausse des coûts de l'énergie, la commune se trouve en difficulté au niveau de la maîtrise de ses charges d'énergie.

L'objectif est de permettre la réalisation des travaux de rénovation énergétique destinés à diminuer les consommations et mieux éclairer. Il s'agit de remplacer les projecteurs actuels du stade municipal (mauvais rendement, pollution lumineuse, lampes énergivores) par des projecteurs leds.

La Municipalité s'est également engagée à minimiser l'impact de l'éclairage public sur l'environnement, la biodiversité, les émissions de gaz à effet de serre et la pollution lumineuse.

Cette démarche volontariste de la commune de Saint-Savin est en adéquation avec les démarches étatiques développées suite au Grenelle de l'environnement, à savoir le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 et son arrêté ministériel du 25 janvier 2013 qui est entré en application le 1<sup>er</sup> juillet 2013 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

Monsieur le Maire explique qu'il est possible de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Isère et auprès des services de l'Etat au titre de la DETR.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le besoin de la Commune d'obtenir des subventions pour mener à bien ces opérations d'investissement,

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux,

Entendu Monsieur le Maire qui expose que le dossier de demande de subvention doit être déposé auprès du Département de l'Isère et auprès des services de l'Etat à savoir :

- Travaux de rénovation de l'éclairage des 3 stades de rugby pour un montant estimatif de

91 800 € HT, soit une subvention départementale de 27 540 € (30 %), une subvention de l'Etat au titre de la DETR de 36 720 € (40 %) et un autofinancement prévisionnel de 27 540 € (30 %).

**Fabien DURAND** : *Claude va compléter le sujet.*

**Claude DIMIER** : *Nous serons sur une économie de 32% sur le terrain d'honneur, 54% d'économie pour le terrain annexe et 31% d'économie sur le 3<sup>ème</sup> terrain. La différence est qu'il y a moins d'éclairage sur certains stades.*

**Clément RAVET** : *A ce jour, cela représente combien ?*

**Fabien DURAND** : *Je ne dispose pas des éléments en tête. Bien entendu, nous avons un tableau de suivi dans le cadre de notre plan de sobriété énergétique, les services se tiennent à votre disposition ainsi que Daniel et Christophe pour vous fournir ces données.*

*Avez-vous d'autres questions ?*

*Pas de question.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Département de l'Isère et les services de l'Etat pour l'octroi de subventions pour le dossier suivant :

- Travaux de rénovation de l'éclairage des 3 stades de rugby pour un montant estimatif de

91 800 € HT, soit une subvention départementale de 27 540 € (30 %), une subvention de l'Etat au titre de la DETR de 36 720 € (40 %) et un autofinancement prévisionnel de 27 540 € (30 %).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.



<b>DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 - (DOB)</b>
--

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'élaboration du budget primitif est précédée d'une phase constituée par le Débat d'Orientation Budgétaire, DOB (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le DOB constitue une formalité substantielle dans la procédure d'adoption des budgets. Il s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants, aux EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants et au département en application des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les obligations du DOB ont déjà été renforcées par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 NOTRe et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire (articles D2312-3, D3312-12 et D5211-18-1 du CGCT).

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal et conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Commune a été établi pour servir de support au débat.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,
- ✓ De prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.
- ✓ D'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire 2023 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023.

***Présentation du support par Mme Marie-Laure GONCALVES  
Conseillère municipale déléguée aux finances et au budget communal***

***Fabien DURAND : Avez-vous des questions ? Pas de question.***

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Compte-tenu de la présentation faite par Monsieur le Maire, et par sa conseillère municipale déléguée aux finances, Mme Marie-Laure GONCALVES,

**Prend acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

**Prend acte** de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.

**Autorise** Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION ENTRE LE PREFET DE L'ISERE ET LES SERVICES UTILISATEURS DU SYSTEME NATIONAL D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL</b></p>
---

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que, depuis 2015, les demandes de logement social en Isère sont enregistrées dans le Système National d'Enregistrement (SNE).

Les services utilisateurs du SNE sont principalement les communes, les intercommunalités, les bailleurs sociaux, ainsi que de manière générale les autres réservataires de logements sociaux (Etat, Département, Action Logement, ...) tel que défini dans les articles R441-2-1 et R441-2-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Chaque service utilisateur du SNE doit au préalable avoir signé une convention avec le Préfet de l'Isère qui rappelle les droits et obligations de chacun.

Les conventions signées depuis 2015 doivent aujourd'hui être renouvelées, afin que la commune puisse continuer à avoir accès au SNE en enregistrement.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et souligne que celle-ci acte que la commune de Saint-Savin réalisera l'enregistrement dans les SNE des demandes de logement social déposées sur sa commune.

Il explique que cette convention sera co-signée par la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Isère (CAPI), conformément aux exigences du Préfet, puisque cette convention se doit d'être en accord avec l'organisation intercommunale relative à l'accueil des demandeurs de logement social.

**Fabien DURAND** : *Y a-t-il des questions, des remarques ?*

*Pas de question.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du SNE.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

## ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG38

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Considérant, la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Fabien DURAND** : *Y a-t-il des questions, des remarques ?*

*Pas de question.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE :**

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

- Les taux et prestations suivantes :

Risques garantis :

- Accident de travail / maladie professionnelle
- Maladie ordinaire
- Temps partiel thérapeutique
- Longue maladie / maladie longue durée
- Disponibilité d'office
- Maternité / paternité / adoption
- Décès

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL :

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 1 à 10 agents CNRACL	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
20 jours	8,15%	9,30%
30 jours	6,84%	7,80%

AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC :

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
20 jours	1,15%
30 jours	1,05%

**PREND ACTE** que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

**AUTORISE** le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

**PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

<b>DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOI DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE</b>
--

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le Décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale le 23 décembre 2021 après avis du Comité Technique, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que l'agent est inscrit sur un tableau d'avancement de grade,

Afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe pour assurer les missions d'agent polyvalent des services techniques.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

**Fabien DURAND** : *Y a-t-il des questions, des remarques ?*

*Pas de question.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Le Conseil Municipal décide :

- La création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT  
POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour renforcer les services,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité pour la période du 01/03/2023 au 29/02/2024 selon la répartition par service suivante :

Service	Cadre d'emploi	Nombre de poste
Administratif	Adjoint administratif	1 Temps Non Complet – 20h hebdomadaires

**Fabien DURAND** : *Y a-t-il des questions, des remarques ?*

*Pas de question.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1** : adopte la proposition du Maire,

**Article 2** : inscrit au budget les crédits correspondants.

## CREATION D'UN POSTE DE VACATAIRE

Monsieur le Maire expose que l'article 1<sup>er</sup> du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-12 et L2121-29  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire afin de mieux gérer les coûts liés à l'entretien du matériel roulant ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire pour assurer les missions suivantes et ce, 10 heures par mois pendant 7 mois, de mars à fin septembre :

L'entretien mécanique du parc automobiles et des engins de type petit matériel, tondeuses, tondeuses auto-portées, camions et tracteur de la commune.

Le montant de la rémunération qui lui sera versé sera de 25 euros bruts/heure.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Fabien DURAND** : *Y a-t-il des questions, des remarques ?*

*Pas de question.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** la création d'un poste de vacataire pour assurer les missions suivantes :

D'entretien mécanique du parc automobiles et des engins de type petit matériel, tondeuses, tondeuses auto-portées, camions et tracteur de la commune et ce, 10 heures par mois qui seront rémunérées et selon les besoins de la période, à hauteur de 25 euros bruts/heure effectuée.

## MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le nouveau tableau des effectifs.

Il prend notamment en considération :

- La création d'un poste à temps non complet d'un volume de 4,68 heures par semaine pour renforcer l'équipe du personnel de la restauration du Pôle enfance à partir de février 2023 suite à une augmentation significative des effectifs,
- La création d'un emploi non permanent de 20 heures pour renfort du service administratif pour 12 mois,
- La création d'un poste de vacataire de 10 heures par mois aux services techniques pour 7 mois,
- Les emplois permanents avec la création d'un poste d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à 35 heures

**Fabien DURAND** : *Y a-t-il des questions, des remarques ?*

*Pas de question.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** le tableau des effectifs tel qu'il vient d'être présenté et joint à la présente délibération.

-----

**Clôture du Conseil Municipal à 20 heures 55**